



MÉDECINS DU MONDE ADHÈRE AU PRINCIPE DE JOYCE





La mort tragique de Joyce Echaquan, le 28 septembre 2020, a mis en évidence la nécessité, pour le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) québécois et les autres prestataires de soins, de garantir aux populations autochtones un accès à la santé sans aucune discrimination.

Ce drame survient un an après la déclaration de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (*commission Viens*) relative à la discrimination systémique dont sont victimes les Autochtones : « Que ce soit en matière de santé physique, de santé mentale, de justice, d'espérance de vie, de parentalité, de logement ou encore de revenus, les difficultés vécues par les peuples autochtones du Québec font la démonstration claire de la faillite du système public à répondre à leurs besoins. De cela, nous sommes collectivement responsables¹. » Lors de cette Commission, Médecins du Monde avait été invité à témoigner et s'était déjà engagé en formulant les recommandations suivantes :

1. Offrir des services de proximité adaptés à la réalité autochtone ;
2. Développer des cliniques de première ligne destinées spécifiquement aux personnes autochtones en milieu urbain ;
3. Améliorer la sécurité des populations autochtones au sein du RSSS.

Le décès de Joyce Echaquan au centre hospitalier de Joliette, situé dans Lanaudière près de la communauté atikamekw de Manawan, a mis une nouvelle fois en lumière la discrimination, les iniquités et le manque d'humanité dont sont victimes les populations autochtones dans leur accès à des soins de santé et à des services sociaux adéquats. L'événement a agi comme un catalyseur, amenant le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation atikamekw à produire un mémoire destiné aux gouvernements du Québec et du Canada, de manière à « célébrer la vie de Joyce Echaquan et perpétuer sa mémoire, afin que le racisme systémique au sein des établissements de santé disparaisse à tout jamais² ».

Médecins du Monde, en tant qu'organisation médicale, s'engage à faire en sorte que ses propres interventions soient sécuritaires, dignes et adaptées à toute personne. Médecins du Monde constate qu'il y a de multiples barrières d'accès à la santé pour les personnes autochtones et soutient l'autodétermination des peuples autochtones. C'est la raison pour laquelle Médecins du Monde a choisi d'adhérer au Principe de Joyce.

¹ <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4001553>.

² https://www.atikamekwsipi.com/public/images/wbr/uploads/telechargement/Doc_Principe-de-Joyce.pdf.



Pourquoi Médecins du Monde adhère-t-il au Principe de Joyce ?

1. Le Principe de Joyce est en adéquation avec la vision, la mission et les valeurs de Médecins du Monde ;
2. Médecins du Monde s'est engagé envers ses partenaires communautaires – dont plusieurs organisations autochtones – afin de garantir aux personnes autochtones désaffiliées en contexte d'itinérance urbaine un accès à la santé culturellement sécuritaire, digne et respectueux ;
3. Médecins du Monde applique, lors de ses interventions, le principe « rien sur nous sans nous », dans une démarche anticoloniale, afin de ne pas parler ou agir à la place des personnes victimes de discriminations systémiques ; pour ce faire, les interventions de Médecins du Monde sont planifiées et menées de concert avec les populations concernées.

Les démarches que Médecins du Monde s'engage à entreprendre

L'adoption du Principe de Joyce aura pour effet de modifier nos structures internes et nous amènera à multiplier nos actions en faveur des populations autochtones. Plusieurs articles du Principe de Joyce énoncent des recommandations adressées aux professionnels de la santé et aux organisations non gouvernementales. Désireux d'encourager les efforts pour améliorer le respect des droits des populations autochtones dans l'accès aux soins et aux services de santé, et après concertation avec le Bureau du Principe de Joyce soutenu par le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation atikamekw, qui est actuellement en formation, nous avons identifié une série d'actions à mettre en place pour appliquer au mieux les directives de chaque article.

1. Mettre en place une politique reconnaissant et appliquant le Principe de Joyce

L'adoption du Principe de Joyce par le conseil d'administration de Médecins du Monde permettra de donner de la force à ses recommandations. À cet effet, la conformité de nos activités et procédures avec les recommandations décrites par le Principe de Joyce seront mises en évidence dans notre rapport annuel.

2. Afficher visiblement notre engagement au Principe de Joyce

Nous adopterons une stratégie proactive pour rendre publique notre adhésion au moyen d'activités de communication sur nos plateformes et notamment auprès des personnes qui ont recours à nos services et de nos partenaires communautaires et gouvernementaux (ministère de



la Santé et des Services sociaux, directions régionales de santé publique, établissements de soins, instances fédérales, etc.).

3. Mettre en œuvre une formation continue relative au Principe de Joyce, qui sera élaborée en collaboration avec les acteurs autochtones de la santé et des services sociaux

En plus des présentations offertes par les navigatrices et les navigateurs autochtones de Médecins du Monde dans le réseau de la santé pour expliquer notre travail et discuter des réalités autochtones, nous tenons à faire en sorte que toute nouvelle personne s'impliquant dans notre organisation (que ce soit à titre d'employé, de bénévole ou de membre) soit sensibilisée aux enjeux énoncés par le Principe de Joyce sur l'accès aux soins pour les personnes autochtones. À cet effet, nous envisageons de nous engager dans une pratique réflexive annuelle pour évaluer nos actions et mettre en place des mesures convenables.

4. Mettre en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation culturelle des Autochtones

L'inclusion dans notre équipe de navigatrices et de navigateurs autochtones ainsi que notre collaboration avec des organisations autochtones reconnues contribuent à la création d'un espace de sécurité culturelle³. Nous prévoyons en outre de prendre de nombreuses mesures pour nous conformer à cet article, telles que la mise en place d'une formation en sécurité culturelle obligatoire pour l'équipe salariée, pour les bénévoles et pour les membres de Médecins du Monde.

Nous prévoyons aussi de renforcer notre collaboration avec les initiatives en santé développées par les organismes et communautés autochtones, y compris les ressources en santé holistique et traditionnelle autochtone afin de faciliter le référencement des personnes autochtones rencontrées dans le cadre de ces services.

Afin de respecter le principe « rien sur nous sans nous » auquel nous adhérons, nous poursuivons le programme de navigatrices et de navigateurs autochtones à Médecins du Monde et visons à mettre en place un Comité avisé constitué de personnes autochtones ayant recours à nos services.

Enfin, dans le but de progresser vers une véritable transformation sociale, nous avons le projet de développer des outils multimédias de communication et de formation visant les professionnels du domaine de la santé ainsi que le grand public.

³ La sécurité culturelle d'un service de santé est définie par la personne qui bénéficie de ce service. Il s'agit pour elle de recevoir des soins respectueux de la dignité et de l'autonomie. Ainsi, les professionnels qui ont le désir d'offrir des soins culturellement sécuritaires font preuve d'autoréflexion pour identifier leurs croyances, leurs attitudes et leurs pratiques ainsi que les répercussions de ces dernières sur les personnes qui sont soignées. Cette autocritique permet de prendre conscience des biais cognitifs et d'agir pour réduire la distance de pouvoir entre le soignant et la personne soignée (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2013 ; Curtis *et al.*, 2019 ; Halseth *et al.*, 2019).



5. Faciliter l'accès à un ombudsman dédié à la clientèle autochtone

Le Principe de Joyce revendique l'établissement, par le gouvernement du Québec en collaboration avec les autorités autochtones concernées, d'un bureau d'ombudsman dédié à la santé des Autochtones. À la suite de la désignation d'un ombudsman, nous évaluerons et examinerons le mandat et le pouvoir d'action de cette personne, en vue de diffuser les informations recueillies auprès des personnes autochtones qui ont recours aux services de Médecins du Monde et auprès des organismes communautaires et des professionnels du domaine de la santé.

6. Prévenir, dénoncer et condamner toute manifestation de racisme envers les Autochtones

Le fait de documenter toutes les situations d'injustice envers les personnes autochtones dans le journal de bord de la Clinique mobile fait partie intégrante de notre mission. Notre équipe intervient afin de défendre les droits de ces personnes, et les accompagne dans le processus de dépôt de plainte. En partageant nos expériences et celles d'autres personnes autochtones avec les professionnels du domaine de la santé et les étudiants, nous sensibilisons ces derniers à la réalité des personnes autochtones en situation d'itinérance.

Pour aller plus loin afin de nous conformer à cet article, nous entendons documenter les manifestations de discrimination observées par notre équipe dans le système de santé et nous développerons sur cette base un dossier de plaidoyer pour réagir de manière proactive à toute atteinte aux droits de personnes autochtones au sein du RSSS. De plus, tel que décrit au point précédent, nous prévoyons de créer un système de dépôt de plainte pour que les personnes autochtones puissent dénoncer toute forme de manquement dans nos services.

7. Reconnaître l'importance de la sensibilisation et de l'éducation de la population sur la réalité des Autochtones

En plus de notre participation à des colloques afin de faire connaître le projet des navigatrices et des navigateurs autochtones (au nombre de 6 en 2020), Médecins du Monde prépare une formation destinée aux professionnels de la santé sur les enjeux de l'accès aux soins pour les personnes autochtones en situation d'itinérance et l'importance de la navigation autochtone.

L'adhésion de Médecins du Monde au Principe de Joyce participe de la lutte contre les discriminations à l'encontre de populations vulnérables dans l'accès au RSSS. En améliorant notre structure interne, nous entendons donner un exemple de bonnes pratiques, suivant les recommandations des populations concernées, pour contribuer à un changement systémique garantissant aux Autochtones le respect de leurs droits.



560 BOUL. CRÉMAZIE EST MONTRÉAL
(QUÉBEC) CANADA H2P 1E8

Suivez-nous sur



medecinsdumonde.ca